

Rapport annuel 2022

Article 29 de la Loi Energie & Climat

Table des matières

Introduction & contexte	3
Présentation de la société de gestion	4
A- Démarche générale de l'entité	4
B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019.....	7
La stratégie 2023-2024.....	8

Introduction & contexte

En France, dans la continuité des travaux de la Commission Européenne, la Loi Energie & Climat (LEC) publiée au Journal officiel du 9 novembre 2019 vise un objectif de « neutralité carbone » en 2050 à travers un ensemble de mesures : fermeture des quatre dernières centrales à charbon d'ici 2022, création du Haut conseil pour le climat, réforme de l'autorité environnementale, rénovation énergétique des logements « passoires thermiques » ...

Son article 29 en particulier, vient clarifier les devoirs et responsabilités des acteurs financiers en matière de transparence. Il s'inscrit à la fois dans la continuité de l'article 173 de la LTE et comme la transcription du règlement Disclosure en loi française. En pratique, il modifie l'article L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier (« CMF »), mais également le Code des Assurances, le Code de la Mutualité et le Code de la Sécurité Sociale.

L'article 29 impose ainsi aux sociétés de gestion de communiquer sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociétaux et de qualité de gouvernance (ESG), et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Les modalités d'application ont été précisées par décret.

Ce document constitue la réponse de Laillet Bordier – Acer Finance aux exigences de l'article 29 de la Loi Energie & Climat pour l'année 2022.

Compte-tenu de sa taille, la société de gestion est soumise aux exigences de l'article 1 du point 3 de l'article 1er du Décret, concernant la démarche générale de l'entité.

Présentation de la société de gestion

Laillet Bordier – Acer Finance est une société de gestion de portefeuilles bénéficiant d'un agrément l'autorisant à exercer les activités suivantes :

- La gestion d'OPCVM au sens de la Directive 2009/65/CE.
- La gestion de FIA au sens de la Directive 2011/61/UE
- La gestion de portefeuille pour compte de tiers au sens de la Directive 2014/65/UE

La société de gestion est susceptible d'investir sur des instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé, des OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle professionnelle et non professionnelle, des instruments financiers non admis à la négociation sur des marchés réglementés ou organisés, des actifs immobiliers et des contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples.

A- Démarche générale de l'entité

1. Présentation résumée de la **démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**, et notamment dans la **politique et stratégie d'investissement**

Acer Finance s'appuie sur une conviction forte : aujourd'hui, la gestion d'actifs ne peut plus faire l'économie d'une connaissance intime des entreprises et des produits financiers. Depuis plusieurs années, la multiplication des phénomènes climatiques, la succession de troubles sociaux ou encore la perte de biodiversité disent mieux que nous l'urgence d'inclure les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au cœur de nos décisions.

En s'appuyant sur la conviction qu'investir, c'est avant tout financer le monde que nous souhaitons pour demain, Acer Finance s'est engagé à renforcer significativement sa politique d'investissement en adhérant en 2021 aux Principes pour l'Investissement Responsable (« PRI ») instaurés par l'Organisation des

Nations Unies. En adhérant aux six principes des PRI, nous nous sommes engagés à déployer les moyens et à mobiliser toutes les ressources permettant d'intégrer progressivement les critères ESG dans nos investissements.

Initiatives mises en place en sein de l'entreprise :

- Représentation Hommes/ Femmes : malgré la taille de la structure, la société de gestion veille dans sa politique d'embauche à chercher un certain équilibre dans représentation homme / femme. A fin 2022, 18 personnes travaillent au sein de Laillet Bordier – Acer Finance dont 9 femmes et 9 hommes. Plusieurs collaboratrices sont positionnées à des fonctions de Directrices et Responsables.
- Philanthropie : Laillet Bordier – Acer Finance a soutenu en 2022 un certain nombre d'associations notamment liées aux handisports, visant à assurer l'hébergement des parents d'enfants hospitalisés ou à aider les personnes souffrant de certaines maladies.
- Environnement de travail : pratiques écologiques (diminution des déchets, réduction de la consommation énergétique, incitation à utiliser des moyens de transport doux). Recours à des organismes de formation en Qualité de Vie au travail.

Prise en compte des critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement :

Laillet Bordier – Acer Finance a la conviction forte que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par les émetteurs est indispensable à la pérennité de leur performance économique. En effet, la performance à long terme des investissements ne se limite pas à la seule prise en compte de la stratégie financière. Elle doit également considérer les interactions de l'entreprise avec son environnement social, économique et financier.

Laillet Bordier – Acer Finance prend ainsi en compte les critères ESG dans le process de gestion des produits cotés. La grande majorité des actifs gérés par LB&AF étant aujourd'hui investie dans des OPC ou ETFs, les dirigeants ont pris le parti de concentrer leur attention sur la qualité de la politique ESG des sociétés de gestion et des fonds de l'univers d'investissement :

- Ainsi, nous évaluons le niveau d'engagement des sociétés de gestion des fonds sélectionnés à l'aide d'indicateurs tels que l'adhésion aux PRI, l'usage des ODD, l'existence d'une politique d'investissement responsable, l'existence d'une équipe dédiée à l'analyse extra-financière, ...
- Au niveau des OPC/ETF, les éléments suivants sont pris en compte : application d'une méthodologie d'investissement sur des critères extra-financiers, label ESG, reporting ESG, type de sélection positive/négative, existence d'une thématique ESG, fonds à impact, mesure de l'empreinte carbone du fonds, existence d'une méthodologie d'alignement sur les Accords de Paris ...

L'ensemble des actifs gérés par Laillet Bordier – Acer Finance respecte un socle commun de valeurs. C'est pourquoi, dans le respect des conventions d'Ottawa et d'Oslo, notre politique de gestion exclut l'investissement dans des sociétés impliquées dans le marché des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

Par ailleurs, Laillet Bordier – Acer Finance adhère aux règles universelles édictées dans le Pacte Mondial élaboré sous l'égide des Nations Unies. Dans le cadre de nos investissements, nous accordons une attention particulière au respect de ces règles minimales. Il en résulte que nous nous accordons la liberté d'exclure de notre univers d'investissement tout émetteur irrespectueux des principes suivants : respect des droits humains, respect de l'environnement, lutte contre la corruption.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En tant qu'investisseur responsable, Laillet Bordier – Acer Finance communique de façon transparente sur la démarche ESG auprès de l'ensemble de ses clients et partenaires. À ce titre, plusieurs documents sont disponibles sur le site internet de la société :

- Politique et rapport d'engagement actionnarial / vote,
- Rapports « article 29 LEC » sur 2021 et 2022

A ce stade, la société de gestion a fait le choix d'une **communication limitée au prospectus** pour ses OPC.

B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019

A ce stade (au 31/12/2022), les critères ESG sont pris en compte dans les processus de gestion, sans que cette intégration soit contraignante/engageante dans le sens où elle n'est ni suivie/contrôlée ni systématique (cf. point a).

L'ensemble de la gamme est ainsi classée « article 6 » au 31/12/2022. Un FIA immobilier lancé en octobre 2022 (Second Life Horizon 2029) est classé « article 8 » mais n'a toujours pas fait l'objet d'investissement au 31/12/2022.

Bien que cela ne soit pas formalisé, nous observons une proportion élevée d'ETF/OPC classés A8/9 au sens de SFDR et/ou labellisés :

- **Fonds Active Allocation Risk Budget One** : 68% de l'actif investi (hors monétaire) était classé article 8 ou 9 au sens de SFDR au 31/12/2022.
- **Mandat de gestion actions en ETF** : 60% de l'actif investi était classé article 8 au sens SFDR au 31/12/2022.
- **Mandats de gestion** : 76% des fonds dans lesquels nous étions investis au 31/12/2022 sont classés article 8 ou 9 au sens SFDR.

3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Depuis 2020, Laillet Bordier – Acer Finance est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable ("UNPRI") avec une première année de reporting en 2023. Laillet Bordier – Acer Finance s'engage donc à respecter les six principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies. Cette initiative vise à inciter les entreprises à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.

La stratégie 2023-2024

A ce stade (31 décembre 2022) et comme en 2021, les critères ESG sont donc pris en compte dans les process de gestion, sans que cette intégration soit contraignante/engageante dans le sens où elle n'est ni suivie/contrôlée ni systématique.

Compte-tenu de cette situation et de la complexité toujours croissante des exigences réglementaires concernant l'ESG, la société a fait réaliser en 2022 un audit par un cabinet extérieur spécialisé afin de :

- Poser un diagnostic sur les objectifs, les méthodologies et les moyens existants,
- L'accompagner dans ses réflexions sur la mise en place d'une stratégie moyen-terme.

Au-delà des éléments de conformité réglementaire, LAILLET BORDIER - ACER FINANCE a ainsi prévu de :

- Formaliser les process de gestion des fonds (tant immobiliers que mobiliers) afin de permettre une classification en produits « **article 8** » au sens de SFDR (avec un positionnement « sans investissement durable »), et une **communication réduite** au sens de la Doctrine AMF 2020-03.
- Mettre en place l'organisation appropriée en termes de comités, de suivi et de contrôle.

Le suivi et le compte-rendu sur ces différents points sera fait de façon transparente dans le rapport article 29 portant sur l'exercice 2023, publié en juin 2024.